

## FICHE 7 : Mesures de prévention pour les professionnels



Quel que soit le procédé de désinfection retenu, les risques associés, en particulier professionnels, doivent être identifiés et prévenus.

Il est impératif de consulter la **fiche de données de sécurité** du produit et/ou du dispositif utilisé. Cette fiche, élaborée par le fournisseur, détaille les informations nécessaires à la protection de la santé, de la sécurité des travailleurs et de l'environnement. Elle indique notamment les dangers et la composition du produit, les moyens de protection, les mesures en cas d'urgence...

L'évaluation de l'exposition au poste de désinfection est nécessaire pour identifier les mesures de protection collective, prioritaires aux protections individuelles.

Les équipements de protection individuelle doivent être choisis en fonction du produit et de son mode d'utilisation. Par exemple, l'usage de lingettes désinfectantes à base d'acide péraacétique nécessite le port de gants de protection en nitrile. Le gant doit être adapté au produit utilisé pour assurer la protection cutanée

L'usage de produits désinfectants, quel que soit le procédé, nécessite de respecter les valeurs limites d'exposition définies au point 8 de la fiche de données de sécurité.

Les conditions de stockage du consommable, lorsqu'il est nécessaire, doivent être conformes aux préconisations du fabricant (stabilité, réactivité, incompatibilités...).

Les conduites à tenir en cas d'exposition accidentelle doivent être connues des utilisateurs et le matériel nécessaire à en atténuer l'impact doit être disponible.

**La méthode de désinfection largement utilisée consiste en l'immersion des dispositifs médicaux dans une solution d'acide péraacétique. Cette pratique nécessite des moyens de prévention spécifiques (décrits ci-dessous), pour limiter l'exposition du travailleur. En revanche, les techniques automatisées limitent l'exposition et de fait les contraintes d'utilisation.**



### **La désinfection par immersion dans un désinfectant de niveau intermédiaire**

Les locaux doivent être adaptés pour le traitement des dispositifs médicaux par immersion dans un bain désinfectant. Ils sont notamment :

- ventilés correctement pour respecter les valeurs limites d'exposition aux produits utilisés,
- adaptés sur le plan ergonomique aux conditions de travail du personnel,
- munis de bacs avec couvercles pour le trempage dans la solution désinfectante, équipés, si besoin, d'un captage des vapeurs à la source.

Les zones de traitement et de stockage des instruments sont physiquement séparées des salles d'examen.

En l'absence de valeurs limites réglementaires d'exposition professionnelle en France, l'INRS a proposé une VLCT de 0,5 ppm et une VME de 0,2 ppm pour l'acide peracétique (on note que l'acide peracétique se trouve toujours en mélange avec ses précurseurs : l'acide acétique et le peroxyde d'hydrogène). En France, une valeur limite d'exposition professionnelle (VLCT) de 10 ppm a été définie pour l'acide acétique et une valeur moyenne d'exposition (VME) de 1 ppm a été définie pour le peroxyde d'hydrogène.

Les dangers principaux associés à l'acide peracétique sont, d'une part, son inflammabilité et son potentiel comburant (promoteur de combustion) et d'autre part sa corrosivité. En conséquence, son stockage et sa manipulation doivent s'accompagner de mesures de prévention appropriées, les mesures de prévention collectives étant à privilégier aux mesures de prévention individuelles. Ces mesures découleront de l'analyse des risques obligatoire menée au poste de travail. On veillera notamment aux points énumérés ci-après.

L'installation d'un système de ventilation adapté est essentielle, non seulement afin de limiter l'inhalation et le contact avec la substance, mais aussi afin de prévenir le risque d'incendie et d'explosion. La ventilation générale doit assurer un renouvellement d'air minimum de 60 m<sup>3</sup>/h et par personne en cas de travail physique important dans le local et, de plus, assurer le maintien de la concentration en polluants dans l'atmosphère bien en deçà des valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas présent, il est recommandé d'installer, en plus de la ventilation générale, un captage des vapeurs à la source.

Lors de l'entreposage et de la manipulation de l'acide peracétique, toute source d'étincelle, de chaleur, de décharges électrostatiques, toute flamme nue est à bannir. Le principe de séparation des produits incompatibles doit être appliqué : toute condition qui pourrait entraîner un contact accidentel entre l'acide peracétique et un éther, un anhydride, une base (hydroxyde de sodium, amine, ...), un sel alcalin (chlorure de sodium, chlorure de potassium, ...) ou de métal lourd, un carbonate, un phosphate, un alcool ou un composé réducteur, entre autres, doit être évitée. Le stockage de l'acide peracétique doit également être réalisé dans un local à l'accès contrôlé, bien ventilé et frais.

Les personnes en charge de la désinfection doivent porter des équipements de protection individuelle :

- un vêtement de travail à manches et jambes longues et un tablier résistant à l'acide peracétique (de type 3PB, vérifier auprès du fournisseur les résultats d'essai du vêtement contre l'acide peracétique) ;
- des chaussures couvrantes ;
- des gants de protection épais à manchettes longues. Les gants en caoutchouc nitrile montrent une bonne résistance à l'acide peracétique, il n'existe cependant aucun matériau présentant une étanchéité parfaite à une substance chimique, les gants doivent donc être changés régulièrement, demander conseil au fournisseur sur ce point (N.B. : les gants en latex ne résistent pas à l'acide peracétique et sont absolument à proscrire) ;
- des lunettes-masques (portant le marquage "CE" avec le chiffre "3") ou, s'il y a risque de projection au visage, un écran facial (marquage identique), à défaut des lunettes-masques associées à un masque chirurgical anti-projection).

En cas de contamination de ces équipements de protection, ceux-ci devront être changés immédiatement. Une fontaine oculaire de secours à proximité, en cas de projection dans l'œil, ainsi qu'un point d'eau potable (idéalement une douche de sécurité), où la personne pourra se laver en cas de contact cutané, doivent être prévus. En cas d'accident, le temps de parcours pour atteindre l'équipement de secours ne doit pas dépasser 10 secondes.

Les opérateurs doivent être informés des dangers inhérents à l'acide peracétique et des risques associés à leur activité et formés sur les mesures de prévention et la conduite à adopter en cas d'accident.

Enfin, des appareils de protection respiratoire filtrants peuvent être prévus dans l'éventualité d'un épandage accidentel du produit. Il est nécessaire de prendre contact avec le fournisseur afin de sélectionner le filtre adapté.



## Bibliographie

1. Evaluation des expositions à l'acide peracétique lors d'opérations de désinfection, ND2274, INRS, 2007  
<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ND%202274>
2. Acide peracétique, FT239, INRS, 2001  
[http://www.inrs.fr/publications/bdd/fichetox/fiche.html?refINRS=FICHETOX\\_239](http://www.inrs.fr/publications/bdd/fichetox/fiche.html?refINRS=FICHETOX_239)
3. Guide pratique de ventilation n°0, Principes généraux de ventilation, ED 695, INRS, 2015  
<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%20695>
4. Des gants contre les risques chimiques. Fiche pratique de sécurité ED 112. INRS 2013.  
<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%20112>
5. Les équipements de protection individuelle ED 6077, INRS, 2013